

ASAMIS

ASSOCIATION DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE SOCIÉTÉS COTÉES

M. Jean-Pierre Cayard
Président du directoire
COFEPP
82 Rue de l'Hérault
94220 Charenton-le-Pont

Paris, le 20 septembre 2022

Objet : demande de suspension de cours en attente d'information officielle

Monsieur le Président,

Nous venons de lire le 19 septembre 2022, sur le site de boursier.com, la déclaration suivante publiée à 20 h 11 :

*« Compte tenu de l'échéance prochaine d'un certain nombre de bons de souscription d'actions émis par la société Marie Brizard Wine & Spirits (MBWS), COFEPP, actionnaire de contrôle de MBWS avec 78,52% du capital, indique ne pas avoir l'intention d'initier, à ce jour, une offre publique d'acquisition sur le solde du capital de MBWS.
COFEPP se réserve la possibilité d'acquérir des titres de MBWS sur le marché ou hors marché, conformément à la réglementation applicable et en fonction d'éventuelles opportunités »*

L'ASAMIS est dans l'impossibilité de certifier l'origine de cette information puisqu'aucune source n'est citée. Cette information n'est d'ailleurs ni présente sur le site Internet de la COFEPP, ni sur celui de MBWS, encore moins dans la base de données BDIF de l'AMF.

Nous nous étonnons, M. le Président que votre société ne respecte pas les voies de communication officielles et par ailleurs qu'elle agisse de manière à perturber gravement le fonctionnement du marché financier eu égard au contenu de l'information.

L'ASAMIS proteste immédiatement auprès de l'AMF eu égard aux conséquences que ce communiqué lapidaire risque d'avoir sur la tenue du titre MBWS et **demande une suspension de cours immédiate**. En effet, votre société :

- indique ne pas vouloir lancer d'offre publique d'achat mais continuer d'acheter sur le marché ou hors marché...en fonction d'éventuelles opportunités et donc ne pas vouloir traiter équitablement les actionnaires,
- affirme ne pas vouloir réserver un traitement aux actionnaires équitable à celui donné le 3 août à BDL Capital Management,
- confirme sa volonté de ne rien faire jusqu'à l'extinction des BSA 2022 le 29 septembre.

Nous notons par ailleurs, que ce communiqué ne répond toujours pas aux questions posées par l'ASAMIS à l'AMF, rédigées dans deux courriers LAR actuellement officiellement en cours de cheminement mais déjà rendus publics sur le site de l'ASAMIS :

« l'AMF aurait dû se voir notifier soit :

- un dépôt d'un projet d'offre publique d'achat (OPA) simplifiée, aux conditions offertes à BDL Capital
- soit une demande dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre.

L'ASAMIS demande donc que l'AMF:

- condamne la COFEPP pour abus de droit au regard du non-respect de l'obligation de lancer une offre publique ou de demander officiellement une nouvelle dérogation d'offre publique à l'AMF,
- contraigne la COFEPP de lancer dans les meilleurs délais une offre publique,
- demande de reporter de **57 jours** la fin de validité des BSA 2022 par l'ajout du nombre de jours depuis la constatation de l'infraction soit **57 jours**. (Date de l'action contestée : 3 août - fin de validité le 29 septembre = 57 jours) »

Source : <https://regroupement-actionnaires.com/node/294>

Nous demandons par ailleurs à l'AMF d'intervenir dans le cadre de sa mission « Pour accomplir sa mission de protection de l'épargne, l'AMF : veille au bon déroulement des opérations financières et à la transparence de l'information qui est donnée aux investisseurs, réglemente les produits d'épargne collective, les professionnels et les marchés financiers.»

Source : <https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/lamf-et-vous/que-fait-lamf-pour-vous>

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées



Daniel Pichot
Président de l'ASAMIS

Copies par courriel, vu l'urgence et confirmés par lettre recommandée.

M. Benoit de Saintigny, Secrétaire général de l'AMF

M. Aymeric de Beauvillé, Président du Conseil d'administration de MBWS.

Pièces jointes : copies des courriers adressés à l'AMF en lettre recommandée ces derniers jours.